

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Catherine GOUFFAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Marie-Claude DUPOU M. Bernard BASTIAN, Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS, M Yves BALDERAS, Adjoints, Mme Elisabeth PERINET, M. Pascal VOISIN, M. Franck PÉRION, Mme Valérie RACAULT, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Anaël RAMOS, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Carole LEGAND, M Léo LEGRAS.

POUVOIRS : M. Dominique STEINMETZ à Mme Agnès DAUDIN
M. Gilles BESSONNET à M. Yves BALDERAS
Mme Sylvie LAFON à M. Franck PÉRION
Mme Virginie BOUILLAT à Mme Anaël RAMOS
Mme Gwendoline DUPONT à Mme Catherine GOUFFAULT
Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN à Mme Marie-Claude DUPOU

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Claude DUPOU

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25 (2 déports)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026/64: DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ENTREPRISE FEUILLETTE PRODUCTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour 2 déports et 4 abstentions; (déport de Mme Agnès DAUDIN et son pouvoir M. Dominique STEINMETZ, abstentions de Mme Anaël RAMOS et son pouvoir Mme Virginie BOUILLAT, M.Alexis DELAHAYE, M.Thibaud BARRANDON).

- donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement, sous réserve de la prise en compte des attentes (réglementaires) des riverains, exprimées lors de la phase de consultation du public, en matière d'impacts sonores, olfactifs, sécuritaires et de pollution lumineuse sur l'ensemble du site de production.
- demande à ce qu'il soit procédé à des états des lieux réguliers du niveau de bruit afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de réaliser les aménagements complémentaires mentionnés dans le courrier du groupe FEUILLETTE en date du 18 septembre 2026 dans un délais de 12 mois maximum à compter de la date de la présente délibération.

